

REPUBLIQUE FRANCAISE



**AVIS**

**PORTANT SUR LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**DE L'EXERCICE 2019 DE LA**

**COLLECTIVITE TERRITORIALE**

**DE MARTINIQUE »**

-----

**JUIN 2019**

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION DE MARTINIQUE (CESECEM)  
HOTEL DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE - RUE GASTON DEFFERRE - CLUNY CS 30137 - 97201 Fort de France Cedex  
Tél. 05 96 59 63 00 - Tél. 05 96 59 80 81 - Tél. 05 96 59 64 53 - Télécopie : 05 96 59 64 31  
E-mail : CESECEM@collectivitedemartinique.mq

Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CESECEM)

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 06 Juin 2019, sollicitant un avis sur le budget supplémentaire de l'exercice 2019 de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Pour répondre à la demande l'avis sur le budget supplémentaire 2019 de la Collectivité Territoriale de Martinique, nous avons reçu les documents suivants :

- Rapport le budget supplémentaire
- Budget supplémentaire voté par fonction

## **1-REMARQUES PREALABLES :**

La décision modificative valant budget supplémentaire qui est soumise à notre analyse, se présente sous la forme de 2 documents :

- Rapport sur le budget supplémentaire ;
- Budget supplémentaire voté par fonction.

Ce budget supplémentaire intègre l'affectation du résultat pour un montant de 59 230 838.89 euros, les restes à réaliser, ainsi que les recettes et dépenses complémentaires de l'exercice 2019.

Ces crédits affecteront le budget principal de la CTM, celui du laboratoire territorial d'analyses, ainsi que celui du PISE.

Tout ceci participe de l'optimisation des résultats attendus sur le plan financier, économique et des besoins de la population martiniquaise.

C'est ainsi que depuis le vote du BP 2019 en décembre 2018, la collectivité a vu son budget général évoluer de la manière suivante :

**BP 2019** : 1 154 893 624 €

Suite à la **DM1**, le **BP 2019** se chiffrait à : 1 226 520 192.78 €

**A l'occasion du BS, le BP 2019 sera de : 1 292 009 960.14 €**

Le Budget supplémentaire sur lequel le CESECEM est appelé à donner son avis se présente comme suit :

En mouvements budgétaires : 65 489 767,36 €

En mouvements réels : 66 060 599,12 €

En mouvements d'ordre : 8570 831,76 €

Comme pour la DM1, le CESECEM note l'effort particulier réalisé en faveur de l'investissement.

En effet, sur les 65 489 767,36 € de crédits supplémentaires inscrits au budget général, la part de l'investissement représente 52 449 101,15 €.

Le CESECEM prend acte de cet effort réalisé par la collectivité.

**Adopté à l'unanimité des membres présents par la plénière du Mercredi 19 juin 2019**